



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations  
avec les collectivités locales

Melun, le **02 DEC. 2020**

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires et  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
de groupements intercommunaux de  
Seine-et-Marne

**Objet :** Circulaire fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2021.

**P.J. :** Annexe 1 : liste des catégories DETR en 2021  
Annexe 2 : liste des documents à fournir à l'appui de la demande de subvention

En matière d'investissement, l'État apporte son soutien aux collectivités grâce en particulier à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32).

La loi prévoit que les crédits de la dotation sont attribués sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La DETR est annuelle, les crédits sont votés chaque année par le Parlement et répartis par la Direction Générale des Collectivités Locales entre les différentes préfetures. Pour mémoire, le montant de l'enveloppe attribuée en 2020 au préfet de Seine-et-Marne s'est élevé à 12 755 846 €.

## **I – Collectivités et catégories d'opérations éligibles en 2021**

La liste des collectivités de Seine-et-Marne éligibles à la DETR sera communiquée par la Direction Générale des Collectivités Locales au début du premier trimestre 2021. Elle sera diffusée par les services de la préfecture à l'ensemble des communes.

Sans attendre cette liste, à la suite de la réunion de la commission des élus de Seine-et-Marne du 20 novembre dernier, les collectivités sont invitées à transmettre leur demande dans les conditions prévues au point II de la présente circulaire, en prenant en compte les différentes catégories d'opérations précisées dans l'annexe 1 ci-jointe.

Pour rappel, l'article R. 2334-27 du CGCT prévoit que le taux de subvention ne peut être inférieur à 20% du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable ou supérieur à plus de 80 % de ce même montant. A titre exceptionnel, pour les opérations concernant le patrimoine non protégé, l'article L1111-10 du CGCT admet que la participation minimale exigée du maître d'ouvrage peut être abaissée en deçà du quantum de 20 %.

## **II – Modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers présentés au titre de la DETR 2021 sont à déposer jusqu'au 10 janvier 2021 par les collectivités à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-exercice-2021-2>

En cas de dépôt de plusieurs dossiers, les projets sont classés par ordre de priorité. Un accusé de réception de la demande sera automatiquement transmis lors du dépôt.

J'attire votre attention sur la nécessité de ne présenter que des projets dont le démarrage est programmé rapidement, calculés au plus juste prix, et dont la soutenabilité financière est assurée. En effet, les crédits annulés (renoncement aux projets) ou engagés et non dépensés intégralement (surévaluation des projets) ne peuvent être récupérés et réattribués à une autre collectivité du département.

La liste des documents à transmettre à l'appui des demandes de subvention au titre de la DETR 2021 est précisée à l'annexe 2.

### **Modalités particulières pour les dossiers déjà déposés au titre de la « DSIL relance »**

Par souci de simplification, les collectivités qui ont déposé un projet satisfaisant aux critères de la DETR dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de DSIL 2020 sont dispensées de redéposer leur dossier. Il leur suffit de confirmer leur demande par un simple courrier à l'adresse suivante : [pref-detr@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-detr@seine-et-marne.gouv.fr)

Pour les projets relatifs à des bâtiments et des espaces publics, le dossier comportera tout élément utile, si possible visuels (plans et photos), qui permettront d'apprécier l'état futur du projet.

### **III – Rappel concernant le commencement d'exécution de l'opération**

Conformément à l'article R. 2334-24 du CGCT, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente.

Par commencement d'exécution des « travaux », il faut entendre le premier acte juridique (hors acquisition de terrains et études) pour la réalisation du projet ou de l'opération, soit :

- la conclusion d'un marché (signature de l'acte d'engagement)
- la signature d'un devis (hors marché)
- la réalisation de travaux effectués en régie, sur ordre de service ou bon de commande

### **IV – Paiement de la subvention**

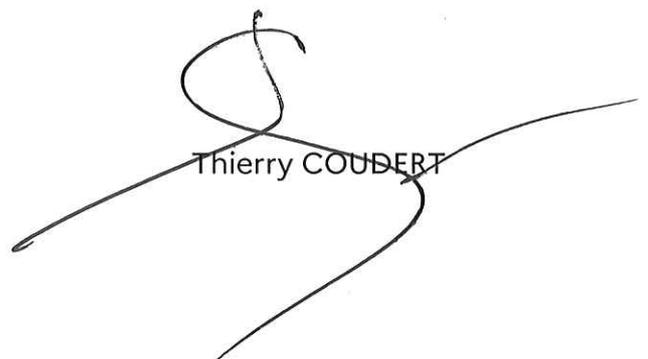
Les demandes de paiement sont adressées via le site « Démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/paiement-dossiers-det>

Les collectivités peuvent obtenir le versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- sur la base d'une déclaration de commencement d'exécution des travaux, une avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention ;
- sur présentation des pièces justificatives des paiements effectués, des acomptes dont le total ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention (y compris l'avance de 30%) ;
- le solde, par renvoi des pièces justificatives des paiements effectués par la collectivité, qui doivent être accompagnées d'une demande de solde avec certificat signé par le représentant de la collectivité attestant l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.



Thierry COUDERT